

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom du Groupe Vert.e.s –
La Ferme de Bassenges ne disparaîtra pas : chaque ferme compte ! (24_INT_121)

Rappel de l'interpellation

Par sa proximité à la ville, elle joue un rôle de lien entre la société civile et l'agriculture.

Elle remplit une fonction à la fois nourricière, par sa production, sociale par son offre d'animation et d'ouverture au monde non agricole et de préservation de la biodiversité par son mode de culture et d'élevage.

Par son modèle de ferme polyvalente, (polyculture et polyélevage bio), sa structure est orientée vers l'autonomie des ressources, son modèle commercial permet l'autosuffisance de la ferme, grâce notamment à la vente directe des produits de la ferme.

En 2019, l'EPFL et l'UNIL ont lancé un appel d'offre auprès des jeunes agriculteurs/trices dans le but de réaffecter cette ancienne ferme à sa mission première, l'agriculture.

L'équipe actuelle de la Ferme de Bassenges avait gagné ce concours en 2020, notamment pour des raisons de fiabilité de leur projet et d'une vision à long terme.

Le collectif, (constitué de 6 personnes et de 2 apprenti.e.s) valorise les produits de 10 hectares de terrain agricole.

Un sentiment de stupeur a secoué le collectif en janvier 2023, une rumeur courrait en effet que l'EPFL projetait d'affecter le corps principal de la ferme à un centre de mathématique. Précisons que le collectif de la ferme de Bassenges dépend de trois entités :

- *La Confédération (EPFL), propriétaire des bâtiments et de certaines parcelles*
- *Le canton (UNIL), propriétaires de certaines parcelles*
- *La ville de Lausanne, propriétaires d'une parcelle de 2 ha.*

Précisons aussi que le collectif a engagé une somme importante (en argent et en travail) pour rendre opérationnel son outil de travail, notamment : rénovation de la bergerie, construction d'une unité de production laitière et de 2 chambres froides.

En juillet 2023, le collectif entrain en contact avec la Direction de l'EPFL afin de comprendre les dessous des cartes, cette dernière confirmait leur volonté de finir le bail agricole pour 2026, après seulement 6 ans d'existence. Des négociations, il ressort que seul un hangar pourrait être maintenu en location, afin de réaliser du maraîchage, compromettant ainsi le système diversifié et autonome de la ferme, en particulier l'élevage, la transformation et les liens sociaux et culturels tissés avec le campus et le voisinage. L'avenir de la Ferme de Bassenges reste donc en péril et l'usage agricole des bâtiments pourtant classés et forts de plus de 300 ans d'histoire.

L'équipe regrette vivement la vision court-termiste de l'EPFL, en contradiction avec les valeurs prônées et souhaite poursuivre son entreprise qui s'inscrit par ailleurs entièrement dans les missions de l'EPFL (innovation, recherche et éducation).

En effet, l'innovation ne devrait pas être que technologique et des réflexions sur des modèles agricoles, sociaux, écologiques ou économiques alternatifs devraient être explorés par les Hautes Ecoles. Des

collaborations de recherche diverses doivent également être mises en place en ce sens et ont déjà lieu entre la ferme et le campus. A cette fin, l'aspect éducatif et formateur pourrait être renforcé sur le site de la ferme en pérennisant des interventions dans divers cursus.

En juin 2024, le collectif déposait une pétition récoltant 8069 signatures et organisait une manifestation de soutien, obtenant le soutien de nombreuses personnalités et associations contre l'abandon de la Ferme de Bassenges au Centre Bernoulli de l'EPFL, pour le renouvellement du bail agricole avec le collectif actuel, comme convenu dans le bail au 1er février 2026 et pour l'inscription de la fonction agricole de la Ferme de Bassenges dans les statuts de l'EPFL. [\[1\]](#)

Chaque ferme compte, car la diversité des modes de cultures, d'élevages, de grandeur et de gestion d'exploitation offre une solution déterminante aux préoccupations actuelles, telles que la résilience aux changements climatiques et la souveraineté alimentaire. Pourtant, en Suisse, 1/3 des fermes ont mis la clé sous le paillason depuis 20 ans.

Malgré le soutien de la population, des client.e.s, des étudiant.e.s, des milieux agricoles et la pertinence de son existence au long court reconnue par les propriétaires concernés, la Ferme de Bassenges risque d'être démantelée au profit d'un projet immobilier, qui pourrait prendre racine en d'autres lieux et contextes. En effet, l'EPFL a lancé un concours d'architecte pour le réaménagement des bâtiments de la Ferme de Bassenges en divers bureaux et salles de réunion pour le Centre Bernoulli, au mépris de l'affectation actuelle du bâtiment et de son usage indispensable à l'efficacité de l'exploitation agricole. La position inflexible de l'EPFL de maintenir les terres agricoles sans bâtiments, (rénové par le collectif depuis 4 ans) est une aberration qui compromettrait l'entreprise agricole ainsi que le patrimoine historique du lieu.

Il est important de rappeler que le corps de Ferme de Bassenges est classé au niveau patrimonial, il est d'autant plus surprenant qu'il puisse être réaffecté à un autre but que son affectation initiale, agricole.

Alors que l'EPFL se targuait de promouvoir un modèle exemplaire pour une agriculture durable il y a quatre ans et que la nouvelle présidence annonçait que la durabilité devait se retrouver dans tous les départements de l'EPFL, il semble qu'à présent, un projet architectural prestigieux soit plus important, que la durabilité d'un projet agricole qui a fait ses preuves.

Le 19 août 2024 un courrier a été adressé par le collectif au conseil des EPF à Berne afin d'obtenir une réponse officielle à la pétition déposée, restée sans réponse à l'heure actuelle.

Dans le but de saisir comment s'articulent les responsabilités entre les différents propriétaires et services concernés par l'avenir de la Ferme de Bassenges et d'éviter sa fermeture, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat peut-il s'engager activement dans un débat constructif avec les parties concernées, (EPFL, UNIL, les communes concernées et le collectif de Bassenges), permettant le maintien de cette entreprise agricole et pérennisant ainsi l'engagement pris en 2020 ?
2. Quelle est la justification du déclassement, le cas échéant, de l'affectation agricole d'un bâtiment agricole historique et en activité sous prétexte que son importance patrimoniale prime sur sa fonction, de surcroît pour en faire des bureaux ?
3. Par quels moyens le Conseil d'Etat peut-il intervenir pour soutenir la reconduction du bail à ferme ou toute autre forme de soutien à cette exploitation agricole exemplaire ?

[\[1\] https://www.openpetition.de/pdf/blog/preservons-lavenir-agricole-de-la-ferme-de-bassenges_petition-deposee-en-main-propre-a-lepfl-et-transmise-au-conseils-des-epf-a-bern_1724091776.pdf](https://www.openpetition.de/pdf/blog/preservons-lavenir-agricole-de-la-ferme-de-bassenges_petition-deposee-en-main-propre-a-lepfl-et-transmise-au-conseils-des-epf-a-bern_1724091776.pdf)

Souhaite développer

(Signé) Martine Gerber
et 26 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) souhaite transformer le bâti de la ferme de Bassenges afin d'y accueillir un centre destiné à la recherche fondamentale en mathématiques. Cette ferme est actuellement au cœur d'un projet exemplaire d'agriculture respectueuse de l'environnement mis en place grâce à une collaboration entre l'Université de Lausanne (UNIL) et l'EPFL. Le collectif mentionné par les auteurs de l'interpellation, actif depuis 2020, exploite aussi bien des terrains appartenant à l'EPFL que des terrains appartenant au Canton et à la ville de Lausanne.

Le Conseil d'Etat tient à saluer l'excellent travail réalisé durant ces années et l'engagement de l'équipe de la ferme de Bassenges pour la formation professionnelle, pour les visites organisées pour les écoles et groupes de citoyens et pour la collaboration scientifique avec les hautes écoles.

Réponse aux questions

1. ***Comment le Conseil d'Etat peut-il s'engager activement dans un débat constructif avec les parties concernées, (EPFL, UNIL, les communes concernées et le collectif de Bassenges), permettant le maintien de cette entreprise agricole et pérennisant ainsi l'engagement pris en 2020 ?***

Le Conseil d'Etat ne peut intervenir qu'en tant qu'autorité cantonale dans le processus d'autorisation de construire pour les éléments relevant de sa compétence. Le projet de réaménagement de la ferme de Bassenges n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire et de changement d'affectation, l'autorité cantonale ne peut pas, actuellement, statuer formellement sur le respect des exigences légales du projet.

Des clarifications préliminaires sont toutefois en cours entre divers services de l'Etat et l'EPFL. Ces discussions ont comme objectif de s'assurer que le projet en cours de développement respectera les législations cantonale et fédérale.

L'EPFL a notamment contacté la Division monuments et sites de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Celle-ci a commandé une étude historique et architecturale à une historienne spécialisée. Une telle analyse fait partie des éléments nécessaires à la pleine connaissance du site et de ses composantes, connaissances indispensables pour toute réflexion sur des objets du patrimoine. Cette étude ainsi que des lignes directrices à la sauvegarde élaborées par la spécialiste faisaient partie des annexes informatives au cahier des charges du concours d'architecture pour le réaménagement des locaux de la ferme de Bassenges.

Le choix de l'EPFL quant à la réaffectation du bâti de la ferme a de facto pour conséquence la non-reconduction du bail à ferme conclu entre l'EPFL et le collectif. L'avenir agricole des terrains propriété du Canton n'est pas pour autant menacé, une exploitation de ceux-ci n'étant pas directement dépendante des locaux à usage agricole de la ferme de Bassenges.

2. ***Quelle est la justification du déclassement, le cas échéant, de l'affectation agricole d'un bâtiment agricole historique et en activité sous prétexte que son importance patrimoniale prime sur sa fonction, de surcroît pour en faire des bureaux ?***

Le projet de transformation de la ferme de Bassenges doit être analysé à la lumière de l'article 24d alinéas 2 et 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) relatif au changement d'affectation de bâtiments dignes de protection érigés avant la date du 1er juillet 1972 et non conformes à l'affectation de la zone. Selon ces dispositions, le changement complet d'affectation d'une construction jugée digne d'être protégée peut être autorisé à condition que celle-ci ait été placée sous protection par l'autorité compétente et que sa conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière.

Si ces conditions d'entrée en matière sont remplies, l'autorisation spéciale requise ne peut être délivrée que si certaines conditions sont respectées. Premièrement, la construction n'est plus nécessaire à son usage antérieur, elle se prête à l'usage envisagé et n'implique aucune construction de remplacement. Il est aussi exigé que l'aspect extérieur et la structure architecturale du bâtiment demeurent pour l'essentiel inchangés (tout au plus une légère extension des équipements existants est possible). Enfin, l'exploitation agricole des terrains environnants ne doit pas être menacée et aucun intérêt prépondérant ne s'oppose au changement d'affectation.

Ces conditions permettent ainsi de s'assurer que les bâtiments existants ne sont plus nécessaires à l'exploitation agricole. Le fait de les mettre sous protection est un moyen de conserver la substance de ces bâtiments qui ont un intérêt patrimonial.

Selon les éléments actuellement à disposition des services de l'Etat, ces conditions semblent réunies pour la mise en œuvre du projet de réaménagement de la ferme de Bassenges tel qu'envisagé par l'EPFL. La description du projet précise qu'un hangar au sud restera à disposition de l'exploitation agricole et que compte tenu de l'envergure de l'activité actuelle, celui-ci suffira à permettre le maintien de l'exploitation maraîchère en place. De plus, la maison du fermier, le rural et la maison du vigneron qui accueilleront les locaux du nouveau centre de formation et recherche en mathématique n'ont déjà plus d'usage agricole.

3. *Par quels moyens le Conseil d'Etat peut-il intervenir pour soutenir la reconduite du bail à ferme ou toute autre forme de soutien à cette exploitation agricole exemplaire ?*

La possibilité d'intervenir pour modifier les bases légales d'utilisation des bâtiments et terrains appartenant à l'EPFL n'entre pas dans le champ de compétence du Conseil d'Etat, ce domaine relevant de la Confédération. La reconduction du bail à ferme étant directement liée aux bâtiments, le Conseil d'Etat ne peut pas s'opposer à la décision de l'EPFL.

L'actuel locataire garde la possibilité de s'opposer à la résiliation de son bail et d'entamer une procédure de conciliation en matière de bail à ferme agricole. Cette démarche est toutefois entièrement privée et ne peut être influencée par le Conseil d'Etat.

De son côté, le Conseil d'Etat s'engage à ce qu'une exploitation durable et exemplaire des terrains agricoles situés sur le campus de l'UNIL et dont il est propriétaire soit garantie en cas de réaffectation de la ferme de Bassenges en centre de recherche et formation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni